

OFF Site Meeting – Avenir Centre – Lounsbury Lounge
Séance hors site – Centre Avenir – Salon du Club Lounsbury

October 7, 2024 at 4:00 p.m./7 octobre 2024 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.
CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.
ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.
CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.
ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.
CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.
PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC
5 minutes

- 6.1.1 **Presentation** – World Polio Day – The Rotary Club of Moncton West & Riverview
Présentation – Journée mondiale contre la polio – Club Rotary Moncton Ouest et Riverview
- 6.1.2 **Presentation** – Urban Rural Rides – Kelly Taylor and Debbi LeBlanc
Présentation – Transport urbain/rural – Kelly Taylor et Debbi LeBlanc

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION
15 minutes

- 6.2.1 **Presentation** – Heritage Week
Présentation – Semaine du patrimoine

7.
PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Public Presentation** – Rezoning and Municipal Plan Amendment – 224 Killam Drive

Administration recommends that Moncton City Council proceed with proposed Zoning By-law amendment Z-222.40 and Municipal Plan By-law amendment Z-122.11, and confirm the Public Hearing for November 18, 2024.

The Rezoning and Municipal Plan Amendment, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That the existing building be removed from site prior to the issuance of a development permit;
2. That prior to the issuance of a development permit the owner shall contribute 50% share to the cost of the rectangular rapid flash beacon crosswalk installation as shown on the site plan attached as Schedule B;
3. That prior to the issuance of a development permit, a Local Government Service Easement be registered on the subject property for the purposes of the sewer and storm lines;
4. That any exterior lighting shall be installed to direct light away from neighboring properties;
5. That the landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
6. That the existing vegetation remain undisturbed as shown on the site plan attached as Schedule B;

7. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein.
8. That notwithstanding Section 58 of the Zoning By-law, the landscaping standards are permitted to be reduced in the side yard setbacks as per the site plan attached as Schedule B;
9. That notwithstanding Schedule D of the Zoning By-law, the number of surface parking spaces is permitted to be reduced from 86 spaces to 58 spaces;
10. That notwithstanding Section 34 of the Zoning By-law, the garbage enclosure is permitted to be located in the required rear yard setback;
11. That notwithstanding Section 50 of the Zoning By-law, a minimum of 10 bicycle parking spaces are required;
12. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act.
13. That the development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Présentation publique – Rezoning et modification du Plan municipal – 224, promenade Killam

L'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton d'aller de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.40, et de l'Arrêté du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.11, et de confirmer que la date de l'audience publique est fixée au 18 novembre 2024 :

Le rezoning et la modification du Plan municipal, s'ils sont approuvés, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Le bâtiment existant doit être enlevé du site avant que soit délivré le permis d'aménagement.
2. Avant la délivrance du permis d'aménagement, le propriétaire doit assumer sa part de 50 % du coût de l'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide du passage pour piétons, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B.
3. Avant la délivrance du permis d'aménagement, une servitude de services du gouvernement local doit être enregistrée sur la propriété en question pour les conduites d'eau pluviale et d'égouts.
4. Tout appareil d'éclairage extérieur doit être installé de sorte à ne pas diriger la lumière vers les propriétés avoisinantes.
5. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance du permis d'aménagement.
6. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Sans égard à l'article 58 de l'Arrêté de zonage, il est permis de réduire les normes d'aménagement dans la marge de retrait des cours latérales selon le plan de situation reproduit à l'annexe B.
9. Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit de 86 à 58 places.
10. Sans égard à l'article 34 de l'Arrêté de zonage, il est permis d'aménager une enceinte regroupant les bacs à ordures dans la marge de retrait arrière obligatoire.
11. Sans égard à l'article 50 de l'Arrêté de zonage, il faut prévoir au moins 10 places de stationnement pour les vélos.
12. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
13. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.2 Public Hearing –Rezoning and Municipal Plan By-law Amendment – Gateway Towers (*Objections received*)

That Moncton City Council approve Municipal Plan By-law amendment Z-122.10, Downtown Core Community Improvement Plan By-law amendment Z-122D.1, and Zoning By-law amendment Z-222.37, subject to a resolution with conditions including but not limited to:

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including:

- 1) That a portion of Foundry Street, south of Assomption Boulevard, be stopped up and closed;
- 2) That a portion of PID 70261599, a portion of PID 70460662, a portion of PID 00697847 and a portion of the former Foundry Street be consolidated with PID 70261581 to create a building lot as per plans before a Development Permit is obtained;
- 3) That the Developer shall employ additional flood mitigation measures to reduce the risk and impact of flooding in the lower level of the parking structure. These flood mitigation measures are to be prepared by a certified Professional Engineer licensed to practice in the Province of New Brunswick, and may include, at the request of the City Engineer or their designate and subject to their acceptance, studies or designs prepared and stamped by said Professional Engineer;
- 4) That prior to the issuance of a Building and Development permit the landowner shall enter into an agreement as it relates to condition 3 with City of Moncton to ensure proper performance of any terms and conditions required herein;
- 5) That the developer enters into an agreement with the City of Moncton to relocate municipal infrastructure, including the combined sewer, south of Assomption Blvd.;
- 6) That a servicing, lot grading and drainage plan be submitted and accepted by the Engineering Department prior to issuing a Building and Development Permit;
- 7) That the developer is responsible for implementing recommendations contained from the Transportation Impact Study;
- 8) That a detailed landscaping plan be submitted to administration for approval prior to a Building and Development Permit being issued;

- 9) That a public right-of-way creating pedestrian access through to the Riverfront Park as part of the gateway entrance be registered against property as per plans;
- 10) That commercial space facing the riverfront with publicly accessible entrances from the trail system be developed and maintained as per building plans;
- 11) That all uses of land pursuant to this resolution shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
- 12) If there is an accidental discovery of archaeological resources during any drilling activities, the proponent should follow Section 9 of the Heritage Conservation Act, which requires that work must stop and the proponent must notify the Archaeology and Heritage Branch.
- 13) That the final site plan being submitted for a Development and Building Permit show the 30 metre setback from any wetlands including Provincially Significant Wetlands and obtain approval from the WAWA Branch for any works within the 30 metre buffer area;
- 14) That any impacted soil and/or groundwater must be managed in accordance with New Brunswick's Department of Environment and Local Government's Guidelines for the Management of Contaminated sites. If remedial actions are required, the Remedial Action Plan must be approved by the DELG, and a Closure Report submitted to and acknowledged by the DELG once remedial activities are completed;
- 15) That notwithstanding section 42(1)(d) of Zoning By-law Z-222 parking is permitted between a portion of the building and the street as per approved plans;
- 16) That notwithstanding section 117(a) of Zoning By-law Z-222 the ground floor fenestration ratio is permitted to be reduced for a portion of the building, as per approved plans;
- 17) That notwithstanding the Building Design Guidelines that deal with street wall and building frontage requirements contained within the Downtown Core Community Improvement Plan, a parking area may be permitted between the façade and the street as per plans, as well, main entrance requirements from street to town house units may be varied to allow the entrance to be from the side of buildings;
- 18) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
- 19) The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – Rezonage et modification de l'Arrêté du Plan municipal – Gateway Towers (*motifs d'opposition reçus*)

Que le Conseil municipal de Moncton adopte la modification proposée à l'Arrêté n° Z-122.10 sur le Plan municipal, la modification proposée à l'Arrêté n° Z-122D.1 du Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville et la modification proposée à l'Arrêté de zonage n° Z-222.37.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie des conditions suivantes :

- 1) Une partie de la rue Foundry, au sud du boulevard Assomption, doit être fermée.
- 2) Une partie du NID 70261599, une partie du NID 70460662, une partie du NID 00697847 et une partie de l'ancienne rue Foundry doivent être regroupées avec le NID 70261581 afin de créer un lot à bâtir conformément aux plans avant que le permis d'aménagement soit délivré.
- 3) Le promoteur immobilier doit faire appel à des mesures supplémentaires d'atténuation des effets des inondations afin de réduire le risque et les conséquences des inondations au niveau inférieur de la structure de stationnement. Ces mesures, qui doivent être préparées par un ingénieur agréé titulaire du permis d'exercice au Nouveau-Brunswick, peuvent comprendre, à la demande de l'ingénieur municipal ou de son fondé de pouvoir, et sous réserve de son approbation, des études ou des maquettes préparées et estampillées par ledit ingénieur.
- 4) Avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure avec la Ville de Moncton un accord relativement à la condition 3 pour veiller à respecter comme il se doit toutes les clauses et conditions obligatoires en vertu de la présente.
- 5) Le promoteur immobilier doit conclure avec la Ville de Moncton un accord pour réinstaller les infrastructures municipales, dont l'égout unitaire, au sud du boulevard Assomption.
- 6) Un plan de viabilisation, de nivellement du lot et de drainage doit être déposé et accepté par le Bureau de l'ingénierie avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement.
- 7) Le promoteur immobilier doit être chargé d'appliquer les recommandations reproduites dans l'Étude de l'impact sur le transport.
- 8) Un plan détaillé de paysagement doit être soumis à l'Administration pour approbation avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement.
- 9) Une emprise publique donnant lieu à un droit d'accès piétonnier d'entrée pour accéder au parc Riverain doit être enregistrée sur le titre de propriété conformément aux plans.
- 10) L'espace commercial donnant sur le secteur riverain et doté de moyens accessibles au public à partir du réseau de sentiers doit être aménagé et entretenu conformément aux plans de construction.
- 11) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
- 12) Si on met au jour par hasard des ressources archéologiques pendant les activités de forage, le proposant doit appliquer l'article 9 de la Loi sur la conservation du patrimoine, qui oblige à arrêter les travaux, et en prévenir la Direction de l'archéologie et du patrimoine.
- 13) Le plan de situation définitif soumis pour obtenir le permis d'aménagement et de construction doit indiquer la marge de recul de 30 mètres de toute zone humide, y compris les terres humides d'importance provinciale, et doit être approuvé par la Direction de la modification des cours d'eau et des terres humides pour tous les travaux réalisés dans cette zone tampon de 30 mètres.
- 14) Les sols et les eaux souterraines touchés doivent être gérés conformément aux Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (le Ministère) du Nouveau-Brunswick. S'il faut prendre des mesures d'assainissement, le Plan d'assainissement doit être approuvé par le Ministère, et le rapport de fermeture doit être déposé auprès du Ministère, qui doit en accuser réception à la fin des activités d'assainissement.
- 15) Sans égard à l'alinéa 42(1)d) de l'Arrêté de zonage n° Z-222, le stationnement est permis entre une partie du bâtiment et la rue, conformément aux plans approuvés.

- 16) Sans égard à l'alinéa 117a) de l'Arrêté de zonage n° Z-222, il est permis de réduire le fenêtrage minimal au rez-de-chaussée pour une partie du bâtiment, conformément aux plans approuvés.
- 17) Sans égard aux Lignes directrices sur la conception des bâtiments, qui traite des exigences relatives au mur de rue et à la façade du bâtiment dans le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville, une aire de stationnement peut être aménagée entre la façade et la rue, conformément aux plans, et il est possible de déroger aux exigences relatives à l'entrée principale à partir de la rue jusqu'aux bâtiments principaux, selon les plans de construction.
- 18) Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
- 19) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.3 **Public Hearing** – 11-13 Lefurkey Avenue (*Objections received*)

That Moncton City Council approve the Zoning By-law amendment, being By-law Z-222.38, subject to a resolution with conditions including, but not limited to:

1. The 2 m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
2. The fence be installed as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the building has been constructed;
3. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
4. The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit;
5. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
6. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
7. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – 11-13, avenue Lefurkey (*motifs d'opposition reçus*)

Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.38. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
2. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
5. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

- 10.1 **Public Hearing** – Stop Up & Close portion of Foundry Street subject to approval of 7.2

THAT Moncton City Council proceed with the stop up and close process by holding a public hearing and subsequently giving second and third readings to By-Law # T-221.6, A By-Law in Amendment of A By-Law Relating to the Stopping Up and Closing of Highways within the City of Moncton.

Audience publique – Fermeture d'un tronçon de la rue Foundry (sous réserve de l'approbation du point 7.2)

QUE le Conseil municipal de Moncton entame la procédure de blocage et de fermeture en tenant une audience publique, puis en adoptant, en deuxième et en troisième lectures, l'Arrêté n° T-221.6 modifiant l'Arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton.

10.2 **Request for proposal** RFP 24-036 – Credit and Debit Card Processing Devices and Services

The Moncton City Council approves the award of Request for Proposal #RFP24-036 – Credit and Debit Card Processing Services to the highest-scoring Proponent meeting all Terms and Conditions, and Specifications, being Moneris, for a five (5) year term representing an Estimated Contract Value of \$1,459,000.00 including H.S.T. @15%, with options to extend the agreement for up to two (2) additional five (5) year periods; and

That the Mayor and City Clerk be authorized to enter into said agreement, and affix the Corporate Seal thereto.

Demande de propositions RFP 24-036 – Appareils et services de traitement des transactions par carte de crédit et de débit

Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat de la demande de propositions RFP24-036 (Appareils et services de traitement des transactions par carte de crédit et de débit) au proposant le mieux coté qui respecte l'ensemble des clauses et des conditions ainsi que le cahier de charges, soit Moneris, pour une durée de cinq (5) ans moyennant une valeur contractuelle estimative de 1 459 000,00 \$, dont la TVH de 15 %; le contrat serait assorti d'options permettant de le proroger pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une durée de cinq (5) ans chacune.

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.3 **Notice of Motion** – The Bridge to Home Hub at 473 St. George Street – Shawn Crossman WHEREAS Public safety must be priority number one for the community;

WHEREAS residents and business owners in proximity to 473 St. George Street deserve to feel safe as a bare minimum, and should not be put in harm's way;

WHEREAS open air drug use, street disorder, and crime has unfortunately become a normality throughout the city, but in particular the neighbourhood in proximity to 473 St. George Street, thereby transforming the community's initial compassion to frustration, fear and even occasional anger;

WHEREAS mental health, addiction and housing are the Province of New Brunswick's responsibilities, there has been an increase in crime within the area since the 'Bridge to Home Hub' was established at 473 St. George Street;

WHEREAS citizens living in the area question if support services are being offered at 'Bridge to Home Hub'; as there is a lack of communication;

BE IT THEREFORE RESOLVED that Moncton City Council as soon as possible terminate the lease agreement entered into with the Province of New Brunswick for the operation of the Bridge to Home Hub at the facility located at 473 St. George Street and return the building back to its initial function as a community centre.

Avis de motion – le centre Passerelle vers le logement au 473, rue St. George . Crossman /D. Bourgeois

ATTENDU QUE la sécurité publique doit être la priorité absolue pour la collectivité;

ATTENDU QUE les résidents et les propriétaires d'entreprise à proximité du centre au 473, rue St. George méritent, à tous le moins, de se sentir en sécurité et ne devraient pas être mis en danger;

ATTENDU QUE la consommation de drogues à ciel ouvert, le désordre dans les rues et le crime sont malheureusement répandus dans la ville, mais surtout dans le quartier à proximité du 473, rue St. George, et que cet enjeu, qui suscitait initialement la compassion de la collectivité, est devenu source de frustration, de crainte et parfois même de colère;

ATTENDU QUE la santé mentale, la toxicomanie et le logement relèvent de la responsabilité du gouvernement du Nouveau-Brunswick et que le crime a augmenté dans le secteur depuis l'établissement du centre Passerelle vers le logement au 473, rue St. George;

ATTENDU QUE les citoyens habitant dans la région doutent que des services de soutien soient offerts dans le centre Passerelle vers le logement, puisqu'il y a un manque de communication à cet égard;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Moncton mette le plus tôt possible la fin au contrat de location conclu avec le gouvernement provincial pour l'exploitation du centre Passerelle vers le

logement dans l'installation située au 473, rue St. George, et que le bâtiment soit rétabli dans sa fonction initiale, soit celle de centre communautaire.

10.4 One time Expenditures from 2024 Estimated Surplus

That Moncton City Council approve and direct administration to engage in the procurement of one-time expenditures over \$40,000 as outlined in the Council Report Form.

Dépenses uniques à partir de 2024 Excédent estimé

Que le Conseil municipal de Moncton approuve et demande à l'Administration de procéder au financement de dépenses uniques de plus de 40 000 \$, tel qu'il est indiqué dans le formulaire de Rapport au Conseil.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-law # 122.10 – Gateway Towers Rezoning – *Second and Third Readings*

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.10 – Rezonage pour le complexe Gateway Towers – *Deuxième et troisième lectures*

11.2 **By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Adoption of the City of Moncton Downtown Core Community Improvement Plan, being By-law # Z-122D.1 – *Second and Third Readings*

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122D.1 – *Deuxième et troisième lectures*

11.3 **By-Law Reading** in Amendment of a By-Law Relating to the Adoption of the City of Moncton Zoning By-law, being Bylaw # Z-222.37 – Gateway Towers – *Second and Third Readings*

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.37 – Gateway Towers – *Deuxième et troisième lectures*

11.4 **By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Adoption of the City of Moncton Zoning By-law, being Bylaw #Z-222.38 – 11-13, Lefurgey Avenue – *Second and Third Readings*

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.38 – 11-13, avenue Lefurgey – *Deuxième et troisième lectures*

11.5 **A By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Stopping Up and Closing of Highways Within the City of Moncton, being By-Law T-221.6 – Foundry Steet – *Second and Third Readings (subject to approval of item 10.1)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.6 – Rue Foundry – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 10.1)*

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE